



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3047**

commune (s) : **La Mulatière**

objet : **Plan de cession - Autorisation donnée à Mme Céline Lagarrigue ou toute personne morale se substituant à elle, de déposer une demande de permis de construire pour réaliser la construction d'un bâtiment d'activité artisanale, industrielle, commerce de gros, entrepôt sur la parcelle cadastrée AK 215p située chemin du Pras**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo**

**Président : Monsieur David Kimelfeld**

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 24 mai 2019**

Secrétaire élu : **Madame Sarah Peillon**

Affiché le : **mardi 4 juin 2019**

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3047**

commune (s) : La Mulatière

objet : **Plan de cession - Autorisation donnée à Mme Céline Lagarrigue ou toute personne morale se substituant à elle, de déposer une demande de permis de construire pour réaliser la construction d'un bâtiment d'activité artisanale, industrielle, commerce de gros, entrepôt sur la parcelle cadastrée AK 215p située chemin du Pras**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Au sein de la zone d'activité du Pras, située à La Mulatière, la Métropole de Lyon est propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée AK 215p pour une superficie de 2 000 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du plan de cession, il a été décidé de céder ce foncier pour développer une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises du secteur.

L'opération projetée consiste en la construction d'un bâtiment d'activités (artisanale, industrielle, commerce de gros et entrepôt) d'une superficie de 379 m<sup>2</sup>, comprenant un rez-de-chaussée élevé pouvant accueillir l'activité des entreprises et un étage pour les bureaux liés à l'activité. La parcelle fera l'objet d'un document d'arpentage.

Dans l'attente de la régularisation de cette cession, le futur acquéreur souhaite déposer une demande de permis de construire sans attendre la signature d'une promesse de vente.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise madame Céline Lagarrigue ou toute personne morale se substituant à elle, à déposer une demande de permis de construire, en vue de la réalisation de son projet immobilier sur la parcelle cadastrée AK 215p ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** madame Céline Lagarrigue ou toute personne morale se substituant à elle, à :

a) - déposer une demande de permis de construire sur la parcelle d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> cadastrée AK 215p située chemin du Pras à La Mulatière, pour la réalisation d'un bâtiment d'activités (artisanale, industrielle, commerce de gros et entrepôt),

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**2° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**